

SECRETARIAT GENERAL

Lomé, le

22 JAN 2020

DIRECTION DES BOURSES ET STAGES

N° 090/2019/MESR/SG/DBS

COMMUNIQUE

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche porte à la connaissance de tous les étudiants désireux de demander une bourse du gouvernement togolais pour poursuivre leurs études dans les universités étrangères que leurs demandes doivent comporter, obligatoirement, les pièces suivantes :

- Une demande adressée au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Une copie du certificat de nationalité togolaise,
- Une copie d'acte de naissance,
- Une copie du dernier diplôme et de son relevé,
- Une copie du relevé de notes ou du diplôme du Baccalauréat deuxième partie,
- Une copie du certificat d'inscription ou d'une préinscription dans une université étrangère précisant le pays, la filière ou la spécialité,
- Une confirmation d'un directeur de thèse qui accepte suivre le doctorant qui obtient une inscription dans une université étrangère ciblée.

Le dépôt des dossiers de demande de bourse d'études se fait du 3 mai au 30 juin de chaque année.

NB : Toute demande introduite après ce délai ne sera pas prise en compte par la Commission nationale des bourses.



Prof. Koffi AKPAGANA